

Projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur

Mardi 25 juillet 2006

Ministère de la culture et de la communication

Arnaud Esquerré
Tél. : 01 40 15 81 28
arnaud.esquerre@culture.gouv.fr
Lydia Poitevin
Tél. : 01 40 15 83 31
service-de-presse@culture.gouv.fr

Cabinet du ministre

Paul Rechter
Tél. : 01 40 15 84 14
Marjorie Lecointre
Tél. : 01 40 15 38 88



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sommaire

Fiche 1 :

Les éléments clefs du projet de loi

page 3

Fiche 2 :

La Télévision Numérique Terrestre : une révolution pour les téléspectateurs français

page 4

Fiche 3 :

Un projet de loi pour réussir le basculement complet de l'analogique au numérique

page 6

Fiche 4 :

Une juste compensation pour les diffuseurs analogiques nationaux : la création de canaux supplémentaires qui profiteront aux téléspectateurs

page 9

Fiche 5 :

Une offre plus importante et plus diversifiée pour une télévision publique plus forte

page 11

Fiche 6 :

Un cadre pour le développement de la télévision mobile personnelle et de la télévision Haute Définition (TVHD)

page 12

Fiche 7 :

La part d'audience et le chiffre d'affaire publicitaire des chaînes de la TNT en 2006

page 13

Fiche 1

Les éléments clefs du projet de loi

Le projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur créera **le cadre juridique pour assurer le basculement complet de l'analogique au numérique au plus tard le 30 novembre 2011** et il fixera les conditions **du développement de la télévision en haute définition et de la télévision mobile personnelle**. Ce projet s'inscrit dans le cadre de **l'ambition fixée par le Président de la République** de faire de la France l'un des pays les plus avancés dans le domaine du numérique.

Deux principes fondamentaux guident l'action du gouvernement et fondent le projet de loi :

- Premièrement **le basculement inéluctable de l'analogique vers le numérique ne peut avoir lieu que si pour chacun des Français les conditions, c'est-à-dire tant la couverture que l'équipement, sont réunies pour qu'il reçoive la télévision numérique**. Pour les plus démunis, ceux qui n'ont pas les moyens de s'équiper, un fonds d'aide sera créé. Le lancement d'une **offre gratuite par satellite** permettra à 100 % de la population de recevoir les chaînes gratuites de la TNT sans abonnement dans les zones où la TNT ne sera pas diffusée par voie hertzienne terrestre. L'offre proposera ces chaînes avec **la même numérotation** que celle utilisée pour la diffusion par voie hertzienne terrestre

- Deuxième principe, le passage au numérique sous toutes ses formes doit préserver les grands équilibres économiques du monde de l'audiovisuel : **la télévision numérique terrestre, la télévision en haute définition et la télévision mobile personnelle doivent en particulier participer au développement de la création audiovisuelle et cinématographique**.

Le basculement complet de l'analogique au numérique débutera le **31 mars 2008** et aura lieu progressivement par zones géographiques.

Comment sera utilisé le **dividende numérique** :

- **Toute fréquence libérée** par l'arrêt de la diffusion analogique d'une chaîne de télévision fera l'objet d'une **ré-affectation expresse à l'autorité gestionnaire par le Premier ministre avant toute nouvelle assignation et après une consultation publique**.

- Lorsque les trois chaînes privées basculeront complètement de la diffusion analogique à la diffusion numérique, **les sociétés qui contrôlent ces chaînes pourront faire la demande d'une autre chaîne au CSA qui veillera au respect de certaines conditions dont les obligations en matière de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle**. La création de canaux supplémentaires **profitera aux téléspectateurs et à la création**.

- Les contrats d'objectifs et de moyens de France Télévisions et d'Arte préciseront les modalités de mise en œuvre, en particulier pour la diffusion en haute définition des chaînes de service public. **Les 6 chaînes de service public diffusées sur la TNT seront portées à 7 avec la diffusion de France Ô**.

Le projet de loi favorise tous les acteurs de la télévision numérique terrestre dans le cadre des attributions de fréquences concernant la haute définition et la télévision mobile personnelle. En accélérant sensiblement le calendrier de la fin de la diffusion analogique qui démarrera dans les premières zones géographiques concernées en mars 2008, le projet de loi permettra aux nouvelles chaînes de la TNT d'être effectivement reçues par tous les français et d'accroître ainsi leur audience.

Le projet de loi prévoit que les nouveaux moyens de diffusion des programmes que sont **la haute définition et la télévision mobile personnelle contribueront à la création audiovisuelle française** (par une hausse du COSIP).

Fiche 2

La Télévision Numérique Terrestre : une révolution pour les téléspectateurs français

La Télévision Numérique Terrestre (TNT) est une innovation technologique qui révolutionne la télévision pour l'ensemble des Français :

- 1). Les Français s'adaptent rapidement à une technologie qui est simple, facile et d'un coût raisonnable (un investissement à partir de 40 euros).
- 2). L'offre de programmes gratuits est multipliée par trois : de six à dix-huit chaînes.
- 3). La TNT qui se déploie progressivement sur le territoire métropolitain est un formidable succès.

1). Comment recevoir la télévision numérique terrestre ?

Grâce à une antenne râteau, on peut recevoir la TNT en s'équipant de :

- **adaptateurs TNT**. Les adaptateurs permettent d'adapter son ancien matériel. Ils ont la forme d'un petit boîtier que l'on branche sur la prise péritel de son téléviseur. Les adaptateurs sont amenés à être de plus en plus petits. Les premiers prix des adaptateurs TNT sont actuellement aux alentours de **40 euros**.
- **téléviseurs « TNT intégrée »**. Aujourd'hui la TNT est intégrée dans les téléviseurs qui se vendent. **Cette facilité d'équipement et le coût raisonnable qu'il implique sont un élément clef et déterminant pour basculer de l'analogique au numérique.**

On peut aussi recevoir la TNT **par ordinateur**.

- Il existe des **ordinateurs « TNT intégrée »** : il suffit alors de brancher son antenne hertzienne à l'arrière du PC pour regarder la télévision en utilisant la télécommande fournie.
- Il existe des **cartes tuners** internes ou PC/MIA, des **boîtiers** et des **clés** qui se branchent sur la prise **USB** : tous permettent aux ordinateurs de se transformer en second téléviseur et de recevoir la TNT. C'est un moyen particulièrement adapté pour les adolescents et les jeunes adultes, à la fois parce qu'ils sont grands utilisateurs d'ordinateurs et parce que ces produits sont adaptés à des espaces petits.

L'achat **d'un lecteur ou d'un enregistreur de DVD** peut être une autre occasion de s'équiper pour recevoir la TNT (enregistreurs DVD et à disque dur « TNT intégrée » ; lecteurs DVD « TNT intégrée » : pour combiner lecteur DVD et adaptateur en un seul produit).

2). De 6 à 18 chaînes : trois fois plus de programmes pour tous les français

Pour chacun des Français qui peut la recevoir la TNT multiplie par trois l'offre de chaînes diffusées gratuitement : **chacun aura la possibilité de regarder dix-huit chaînes là où il n'avait le choix qu'entre six chaînes**. Aujourd'hui encore, on considère que l'audience des six canaux principaux constitue 86 % de l'audience ! Le passage de la télévision analogique à la télévision numérique est un enjeu de société majeur, qui change la vie quotidienne des Français en donnant une dimension nouvelle à l'offre de programmes proposés. Ces chaînes sont diffusées avec **un son et une image de qualité numérique**, très supérieure à la qualité analogique.

Le passage de la télévision analogique à la télévision numérique renforcera le **pluralisme de l'information** ainsi que **la création française**.

La place et l'identité de **la télévision publique** seront plus deux fois plus fortes avec 6 canaux pleins au lieu de 3 : France 2, France 3, France 4, France 5, Arte, la Chaîne parlementaire et Public Sénat.

Les chaînes privées de la TNT sont TF1, M6, Canal+, Direct 8, W9, NRJ12, TMC, NT1, Europe2TV, BFM tv, ITV et Gulli. Ces chaînes enrichissent de manière considérable l'offre en matière :

- **d'information** (avec les chaînes d'information continue BFM tv et I tv) ;
- **de musique** (avec principalement NRJ12 et Europe2TV, ainsi que France 4 et W9) ;
- **de programmes pour la jeunesse** (avec notamment Gulli, ainsi que NT1) ;
- **de films, de documentaires et de fictions**, issues notamment du patrimoine audiovisuel (avec en particulier TMC).

3). La télévision numérique terrestre est un formidable succès

Un calendrier de déploiement progressif de la TNT :

- La télévision numérique terrestre se déploie progressivement en France métropolitaine depuis le 31 mars 2005.
- Le 15 juin 2006 a commencé la troisième phase de déploiement, avec l'ouverture de 19 nouveaux sites, qui porte à 58 % la couverture par la TNT de la population métropolitaine.
- À l'automne 2006 puis au printemps 2007, de nouveaux sites seront mis en service. À l'issue de ces deux nouvelles phases, la couverture totale de la TNT atteindra plus de 70 % de la population métropolitaine française, deux ans à peine après le lancement de la TNT.

Les téléspectateurs plébiscitent la TNT :

- Un peu plus d'un an après son lancement, on estime que près de **3 millions de récepteurs TNT** se sont vendus ou loués.
- Tous les publics aiment à regarder cette offre attractive et ceux qui possèdent la télévision numérique terrestre passent encore davantage de temps devant leur écran de télévision : **ils regardent les chaînes de la TNT plus de 4 heures par jour au lieu de 3 heures 45 pour un téléspectateur qui n'a que 6 chaînes analogiques.**

Le succès de la TNT dès ses débuts crée une forte attente :

- L'attente est si forte dans la population qu'il faut achever le plus rapidement possible la couverture la plus complète de l'ensemble du territoire.
- Pour les chaînes de télévision et pour les producteurs, cette mutation du paysage audiovisuel aura aussi des conséquences importantes, notamment en termes d'emploi et économiquement. Le projet de loi créera le cadre juridique pour assurer la fin de la diffusion analogique au plus le 30 novembre 2011 et basculer ainsi complètement en télévision numérique terrestre.

Fiche 3

Un projet de loi pour réussir le basculement complet de l'analogique au numérique

Deux principes fondamentaux guident l'action du gouvernement et fondent le projet de loi :

1). Le basculement inéluctable de l'analogique vers le numérique ne peut avoir lieu que si pour chacun des Français les conditions, c'est-à-dire tant la couverture que l'équipement, sont réunies pour qu'il reçoive la télévision numérique.

2). Le passage au numérique sous toutes ses formes doit préserver les grands équilibres économiques du monde de l'audiovisuel : la télévision numérique terrestre, Internet et la télévision mobile personnelle doivent en particulier participer au développement de la création audiovisuelle et cinématographique.

L'objectif du gouvernement est de réaliser, en conciliant ces deux principes, le basculement complet de l'analogique au numérique le plus rapidement possible. Le projet de loi créera le cadre juridique :

- pour assurer la fin de la diffusion analogique au plus tard le 30 novembre 2011 ;
- permettant de fixer les conditions du développement de la télévision du futur en France, la haute définition et la télévision mobile personnelle.

Le basculement complet de l'analogique au numérique constitue un enjeu essentiel de modernisation du paysage audiovisuel français. Il doit à la fois répondre aux intérêts du public et à ceux de la production audiovisuelle et cinématographique sans léser pour autant les diffuseurs nationaux sans lesquels une extinction rapide n'est pas possible. Cette mutation fondamentale du paysage audiovisuel est complémentaire des transformations des autres médias, journaux et radios, et créera une émulation qui doit bénéficier à tous, sans menacer les équilibres économiques du secteur.

Deux mécanismes sont mis en place dans la perspective de l'extinction :

1 - un mécanisme assorti d'une prorogation de la durée de l'autorisation :

- une prorogation de 5 ans liée à l'extinction de l'analogique, pour les chaînes analogiques, si elles ont en mis en œuvre l'offre satellitaire et si elles sont membres d'un groupement d'intérêt public chargé de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement pour permettre cette extinction.
- les autorisations de diffusion peuvent dans la limite de 5 ans être aussi prorogées en contrepartie d'engagements complémentaires des chaînes en matière de couverture du territoire.
- Pour les chaînes locales, les éditeurs pourront dorénavant faire jouer leur droit à une diffusion intégrale et simultanée en mode numérique de leur programme analogique à tout moment, et notamment hors appel à candidatures. Bénéficiant d'une garantie de diffusion numérique jusqu'à la date du 31 mars 2015, le terme de leurs autorisations sera ainsi le plus souvent postérieur à celui des chaînes nationales analogiques actuelles.

2- un mécanisme unilatéral assorti à l'extinction de l'analogique d'un canal supplémentaire (cf. fiche sur les canaux supplémentaires).

Le calendrier du basculement de l’analogique au numérique sera progressif :

- **Au plus tard en juillet 2007** : le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel rend public le schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et de basculement vers le numérique, après une consultation publique et avis du groupement d'intérêt public chargé de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement pour permettre cette extinction.
- **Avant le 1^{er} juillet 2007** : le gouvernement déposera devant le parlement un rapport sur la mise en place de la télévision numérique dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer.
- **A partir du 31 mars 2008 au 30 novembre 2011** : l'extinction de la diffusion analogique de la télévision est organisée de manière progressive sur le territoire métropolitain par zones géographiques. Cette extinction progressive tiendra compte de l'équipement des foyers pour la réception de la TNT.
- **Au plus tard le 30 novembre 2011** : la diffusion numérique succédera à la diffusion analogique qui sera arrêtée.

Les prolongations des autorisations prévues par le projet de loi :

Pour les chaînes analogiques :						
2011	→	2017	→	2022		
Arrêt anticipé		+ 5 ans condition : être membre du GIP et offre satellite		+ 5 ans : couverture au delà des 115 sites		
Pour les chaînes TNT :						
2005	→	2015	→	2020	→	2025
autorisations		Terme des autorisations		+ 5 ans : prolongation automatique		+ 5 ans : couverture au delà des 115 sites

Le basculement complet de l’analogique au numérique nécessite que l’ensemble des français soient couverts et soient équipés :

- 1). En 2011, date prévue d'extinction de l'analogique, la TNT par voie hertzienne terrestre ne couvrira pas complètement 100 % de la population. Des procédés de substitution à la diffusion analogique devront être assurés : **le lancement d'une offre gratuite par satellite** permettra à 100 % de la population de recevoir sans abonnement les chaînes gratuites de la TNT sans abonnement, notamment dans les zones où la TNT ne sera pas diffusée par voie hertzienne terrestre. **L'offre proposera ces chaînes avec la même numérotation que celle utilisée pour la diffusion par voie hertzienne terrestre.**
- 2). Il faudra que l'ensemble des Français soient équipés. L'attente de la TNT est si forte que la population s'adapte très rapidement à ce changement.
 - Aujourd'hui, le taux d'équipement est de 18 % dans les zones couvertes par la TNT, un après son lancement. C'est un chiffre très élevé. Le DVD, dont on considère que les Français s'étaient rapidement équipés, avait mis trois ans pour atteindre 4,5 %.
 - Les grands événements télévisuels, et notamment les événements sportifs comme la Coupe du monde de football, contribuent à accélérer ces évolutions.
 - Le renouvellement des postes de télévision est en marche très rapide puisque désormais la télévision numérique est intégrée dans les postes de télévision proposés à la vente.

3). Il ne doit pas y avoir de fracture numérique entre des citoyens qui n'ont pas les mêmes revenus. Tous les citoyens doivent pouvoir recevoir la télévision numérique. Cette exigence légitime impliquera un soutien financier modulé au bénéfice des téléspectateurs attributaires d'allocations consenties sous conditions de ressources, membres d'un foyer exonéré de redevance audiovisuelle et ne recevant les services de télévision que par la voie hertzienne terrestre en mode analogique. Pour assurer leur équipement afin qu'ils reçoivent la TNT, **un fonds d'aide** sera mis en place.

Qu'est-ce que le « dividende numérique » et comment sera-t-il utilisé ?

Le dividende numérique est la capacité supplémentaire dégagée grâce à l'arrêt de la diffusion analogique et l'arrivée du numérique. Les capacités nouvelles doivent permettre d'offrir de nouveaux services aux téléspectateurs, **de créer des canaux supplémentaires** et de **renforcer l'attractivité des chaînes : Haute Définition, et mobilité.**

Les nouveaux entrants ne sont pas concernés par l'extinction de l'analogique mais y ont un grand intérêt puisque **le « dividende numérique » leur permettra de récupérer des fréquences pour leur développement.**

Enfin, toute fréquence libérée par l'arrêt de la diffusion analogique d'une chaîne de télévision fera l'objet d'une **ré-affectation expresse à l'autorité gestionnaire par le Premier ministre avant toute nouvelle assignation.** Le Premier ministre fera procéder à une consultation publique sur la réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion de la télévision par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

Au sein du comité stratégique installé par le Président de la République le 4 mai 2006, le ministre de la culture et de la communication veillera à la meilleure utilisation possible de ces ressources nouvelles dans le domaine audiovisuel, pour que les citoyens français bénéficient des programmes de qualité qu'ils attendent.

Fiche 4

Une juste compensation pour les diffuseurs analogiques nationaux : la création de canaux supplémentaires qui bénéficieront aux téléspectateurs et à la création audiovisuelle et cinématographique française

L'extinction de l'analogique, qui est un objectif d'intérêt général implique de créer les conditions suffisantes d'incitation afin de garantir sa rapidité et son efficacité. Elle implique aussi pour des raisons juridiques qu'a rappelé le Conseil d'Etat dans un avis récent, **une juste compensation pour les chaînes analogiques nationales** dont la diffusion est arrêtée. Elle doit **bénéficier à la création audiovisuelle et cinématographique française**. L'attribution de canaux supplémentaires aux diffuseurs analogiques nationaux sera **précisément encadrée** en ce sens.

L'article 5 du projet de loi prévoit que lorsqu'une grande chaîne privée basculera complètement de la diffusion analogique à la diffusion numérique, la société qui contrôle cette chaîne pourra faire la demande au CSA d'une autre chaîne. Trois nouvelles chaînes, gratuites ou payantes, pourraient ainsi voir le jour sur la télévision numérique terrestre après l'extinction de la diffusion analogique. L'octroi de ce canal supplémentaire est un élément moteur pour le basculement de l'analogique au numérique et il est de l'intérêt de tous les opérateurs de voir apparaître un dividende numérique. **L'octroi de ces chaînes supplémentaires sera précisément encadré, nécessité que souligne le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel dans son avis sur le projet de loi.**

L'arrêt de l'analogique **porte atteinte au droit acquis** des chaînes à diffuser leur programme jusqu'au terme normal de leurs autorisations. **Il atteint également leur activité car il induit une perte d'audience** pour les chaînes analogiques. Il est nécessaire de prendre en compte l'obligation de **prévoir des compensations** à ce préjudice.

En outre, ce mécanisme compense l'obligation nouvelle faite aux éditeurs en clair analogiques actuels de diffuser leur programme par satellite sans abonnement auprès des particuliers.

Ce dispositif est strictement encadré. Il ne peut trouver application que sous la réserve que le CSA s'assure que sa mise en œuvre ne porte pas atteinte aux principes fondamentaux du droit de l'audiovisuel (dispositif anti-concentration, pluralisme, critères généraux d'attribution de la TNT, etc.).

Les canaux supplémentaires constituent aussi **une garantie vis à vis de la création**. Il est fondamental que l'extinction de l'analogique s'opère sans porter préjudice à la vitalité de la création française : au contraire **il est impératif que la télévision numérique terrestre participe à son développement**. Les opérateurs nationaux historiques prennent à leur charge des engagements importants et essentiels dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques. **La production audiovisuelle française : fiction, documentaire, animation, a besoin d'être davantage présente sur la TNT afin de ne pas accroître notre retard par rapport aux autres pays européens.** C'est une question fondamentale pour son avenir. Si la fiction française a atteint en 2005 un niveau de production sans précédent avec 918 heures, ce niveau reste encore inférieur à celui de nos principaux partenaires européens. **C'est la raison pour laquelle l'octroi de la chaîne supplémentaire sera encadré : il sera subordonné à la souscription d'engagements en matière de production audiovisuelle et cinématographique.**

Par ailleurs, le CSA pourra rejeter un projet présenté si celui-ci risque de porter atteinte au pluralisme.

La création de deux nouveaux canaux supplémentaires en clair ne va donc pas déstabiliser l'ensemble du marché publicitaire audiovisuel ni mettre en péril les modèles économiques des autres chaînes.

- Les nouveaux entrants doivent trouver leur modèle économique d'ici à 2011. L'extinction de l'analogique dès le 31 mars 2008 et avant le 30 novembre 2011 va permettre aux chaînes TNT d'élargir considérablement leur audience et de monter en charge beaucoup plus rapidement. Elles atteindront leur équilibre plus vite que prévu dans leur plan d'affaires.

- En 2011, le marché de la publicité de la télévision accessible gratuitement se répartira entre les 18 chaînes en fonction des audiences. Les structures d'audience sont par principe très lentes à se modifier. S'il est difficile de prévoir exactement quelle sera la répartition des audiences en 2011, il est par contre certain que la création de deux ou trois nouvelles chaînes, même avec des programmes très attractifs tels que peut notamment l'être la fiction française, ne peut raisonnablement provoquer une migration rapide et massive des audiences et donc ne provoquera pas de déstabilisation de l'économie audiovisuelle.

Le dispositif anti-concentration est un élément fondamental protecteur du pluralisme. Le projet de loi ne modifie pas le dispositif en vigueur pour la TNT : un opérateur peut posséder au maximum 7 chaînes nationales et un actionnaire ne peut posséder plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une chaîne qui fait plus de 2,5% de l'audience totale des services de télévision (article 39-1 de la loi du 30 septembre 1986).

L'apparition de ces chaînes enrichira l'offre et renforcera l'attractivité pour les téléspectateurs de la télévision numérique terrestre.

Fiche 5

Une offre plus importante et plus diversifiée pour une télévision publique plus forte

Le passage à l'ère numérique permet de conforter la place et l'identité de la télévision publique qui est passée de 3 canaux en analogique à 6 canaux, puis 7 canaux avec France Ô en TNT.

- France 2, France 3, France 4, France 5, Arte, la Chaîne parlementaire sont des chaînes qui ensemble apportent davantage d'informations et de connaissances à l'ensemble des Français.

- **France 4** apporte davantage de culture, de spectacles et de fictions aux téléspectateurs et son identité sera confortée par le contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions, actuellement en cours de négociation.

- **France 5 et Arte** seront disponibles 24 heures sur 24 et non plus seulement pendant la journée pour France 5 et pendant la soirée pour Arte.

Cette place importante de la télévision publique est fondamentale. Car elle doit continuer à fédérer largement les téléspectateurs par ses programmes différents de la télévision privée et c'est ce qui rend la redevance légitime auprès des Français.

Le succès auprès du grand public de la diffusion en direct des travaux de la mission parlementaire sur le procès d'Outreau par la chaîne parlementaire témoigne de l'attente des Français d'une **télévision citoyenne**. La **diffusion de la Chaîne parlementaire** permet de mieux faire connaître les travaux des parlementaires auprès de l'ensemble des Français.

Le basculement complet de l'analogique au numérique permettra encore à l'offre de la télévision publique de s'enrichir : France Ô profitera du dividende numérique et pourra être diffusé sur l'ensemble du territoire métropolitain.

France Ô permettra de mieux faire connaître la richesse des cultures et de la vie d'outre-mer à l'ensemble des Français. Elle sera aussi **une source de financement complémentaire pour RFO**, par les ressources publicitaires qui proviendront de cette diffusion nationale.

Enfin, le passage de l'analogique au numérique permettra à la télévision publique de **réaliser des économies en termes de coût de diffusion**, de l'ordre de 150 millions d'euros par an qui pourront être affectées à la création et à la diffusion des chaînes de service public en haute définition.

Les **contrats d'objectifs et de moyens de France Télévisions et d'Arte** préciseront les modalités de mise en œuvre, en particulier pour **la diffusion des programmes de leurs chaînes en haute définition et en télévision mobile marchés** sur lequel le service public jouera un rôle essentiel.

Fiche 6

Un cadre pour le développement de la télévision mobile personnelle et de la télévision Haute Définition (TVHD)

Le projet de loi apporte le cadre juridique nécessaire à la diffusion, en TNT, de services en haute définition et de services en télévision mobile personnelle.

Il favorise les chaînes existantes de la TNT dans le cadre des attributions de fréquences et prévoit que ces nouveaux moyens de diffusion des programmes contribueront à la création audiovisuelle française.

Un cadre pour le développement de la télévision mobile personnelle :

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel favorisera la reprise des chaînes de la télévision numérique terrestre pour la délivrance des autorisations en télévision mobile personnelle (article 9, VIII). Il tiendra compte des engagements de chaque candidat :

- en matière de couverture du territoire,
- de qualité de réception technique des services de télévision mobile personnelle notamment à l'intérieur des bâtiments
- et des conditions de commercialisation du service.

Par ailleurs, si le public souhaite retrouver sur la télévision mobile ses chaînes habituelles, il est important d'offrir de la place à de nouveaux services autres que de télévision. Le CSA devra donc consacrer une part de la ressource à ces services en tenant compte de la technique et du marché

Un cadre pour le développement de la télévision en haute définition :

La ressource demeurant rare, le projet de loi fixe les critères qui devront guider le CSA en termes de qualité de programmes et de formats adaptés. Le CSA favorisera la reprise des chaînes déjà diffusées sur la télévision numérique terrestre et tiendra compte des engagements du candidat en volume et en genre pris en matière de production et de diffusion en haute définition de programmes, en particulier d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques d'expression originale française et européenne. Il tiendra également compte de l'offre de programmes dont les formats sont les plus adaptés à la haute définition et les plus à même d'encourager la réception de services en haute définition par le plus grand nombre.

Des financements nouveaux pour la création audiovisuelle française.

Le principe d'une redevance domaniale pour tenir compte de la rareté des fréquences n'a pas été retenu. Il fait en effet craindre l'amorce d'un démantèlement des obligations d'investissement et de diffusion qui, traditionnellement dans la régulation audiovisuelle, compensent la gratuité des fréquences.

Toutefois, les nouveaux moyens de diffusion des programmes que sont la TVHD et la télévision mobile personnelle doivent contribuer à la création.

Le projet de loi prévoit donc une majoration de la taxe acquittée par les chaînes de télévision et assise sur leurs recettes publicitaires. La majoration de cette taxe affectée au compte de soutien à l'industrie des programmes (COSIP), permettra notamment d'aider la production audiovisuelle pour la télévision haute définition et la télévision mobile. Cette taxe est majorée de 0,1 pour une chaîne sur mobile et de 0,2 pour une chaîne HD.

Fiche 7

La part d'audience et le chiffre d'affaire publicitaire des chaînes de la TNT en 2006

Chaînes	Part d'audience en % sur les 4 ans et + équipés d'un adaptateur TNT sur la période du 3 avril au 2 juillet 2006 <i>Source : Médiamétrie</i>	Chiffre d'affaire publicitaire brut en millions d'euros 1 ^{er} semestre 2006 – diffusion câble, satellite et TNT <i>Source : YACAST</i>	Chiffre d'affaire publicitaire brut en millions d'euros 1 ^{er} semestre 2005 – diffusion câble, satellite et TNT <i>Source : YACAST</i>
TF1	29,5 %	Chaîne analogique	Chaîne analogique
France 2	17,6 %	Chaîne analogique	Chaîne analogique
France 3	12,5 %	Chaîne analogique	Chaîne analogique
Canal +	2,3 %	Chaîne analogique	Chaîne analogique
France 5	3,1 %	Chaîne analogique	Chaîne analogique
M6	11,8 %	Chaîne analogique	Chaîne analogique
Arte	1,4 %	Chaîne analogique	Chaîne analogique
Direct 8	Non mesuré	-	-
W9	3,5 %	5	3
TMC	3,8 %	17	7
NT1	2,5 %	7	-
NRJ 12	1,6 %	8	1
France 4	0,7 %	5	2
LCP / Public Sénat	Non mesuré	-	-
BFM TV	0,6 %	15	-
I>TELE	0,6 %	14	-
Europe 2 TV	1,5 %	5	-
Gulli	3,5 %	2	-
Autres TV	3,5 %	-	-